



## **Rapport annuel**

---

**Année 2025**

---

## I. Les moyens de la juridiction

### A. Les moyens en personnel

#### 1) Les magistrats

Tableau des effectifs des magistrats :

	<b>Total</b>	<b>Présidents</b>	<b>Premiers conseillers</b>	<b>Conseillers</b>
<b>Effectif théorique 2025</b> (plafond d'emplois affectés à la juridiction en début d'année)	<b>13</b>	4		
<b>Effectif physique présent au 31/12/2025</b> (magistrats présents dans la juridiction à la date citée)	<b>15</b>	5	2	8
<b>ETP à la date du 31/12/2025</b> (quotité de travail des magistrats présents à la date citée)	<b>13,1</b>	5	1,6*	6,5**
<b>ETPT 2025</b> (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	<b>13,2</b>	4,8***	2,2****	6,2*****
<b>Effectif réel moyen 2025</b>	<b>13,10</b>			

\* Une magistrate à temps partiel (60 %)

\*\* Une magistrate à mi charge de travail affectée en juillet et une magistrate en congé maternité à partir du mois d'octobre 2025

\*\*\* Un départ de la juridiction au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et une arrivée à la même date

\*\*\*\* Deux départs de la juridiction, l'un au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et l'autre au 1<sup>er</sup> novembre 2025

\*\*\*\*\* Une arrivée d'une magistrate issue du recrutement direct dans la juridiction au 1<sup>er</sup> juillet 2025 et une autre au 1<sup>er</sup> septembre 2025

En 2025, et conformément à la lettre de cadrage du 19 mars 2025, le plafond des emplois a été ramené à 13, auquel s'ajoute le surnombre de 2 magistrats (1 C/PC et 1 VP).

Quatre magistrats ont quitté la juridiction à partir du mois de septembre 2025 :

- une présidente a été promue en qualité de vice-présidente du tribunal administratif de Grenoble ;
- le détachement d'un magistrat n'a pas été renouvelé ;
- deux conseillères ont été mutées, l'une vers la cour administrative d'appel de Toulouse, l'autre vers le tribunal administratif de Lille.

Ces départs ont été remplacés, par l'arrivée de trois magistrates, deux par la voie de la mutation en provenance des tribunaux administratifs de Grenoble et de Besançon le 1<sup>er</sup> septembre, l'autre par la voie du concours de recrutement direct, le 1<sup>er</sup> juillet.

Deux assemblées générales des magistrats se sont tenues le 20 juin 2025 et le 19 décembre 2025.

## 2) Le greffe

Les effectifs du greffe comprennent les agents titulaires, contractuels et vacataires pour le greffe stricto sensu, l'assistant de justice, les vacataires juristes et les stagiaires pour l'aide à la décision.

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice
		Cat. A	Cat. B	Cat. C		
<b>Effectif théorique 2025</b> (plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	17	2	4	11	1	1
<b>Effectif physique présent au 31/12/2025</b> (agents présents dans la juridiction à la date citée)	18	3	4	11	0	1
<b>ETP à la date du 31/12/2025</b> (quotité de travail des agents présents à la date citée)	17,5	3	4	10,5	0	1
<b>ETPT 2025</b> (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	16,5	2,3	3,7	10,5	1	1

### a. L'assistant du contentieux

<b>Effectif physique présent au 31/12/2025</b> (agents présents dans la juridiction à la date citée)	1
<b>ETP à la date du 31/12/2025</b> (quotité de travail consacrée à l'aide à la décision des agents présents à la date citée)	0,6

Le ratio agent de greffe/magistrat est respectivement de **1,31** en effectif théorique et de **1,2** en effectif physique présent.

### b. Les stagiaires

En 2025, le tribunal a bénéficié de 24 mois « stagiaires » mais n'en a utilisé que 13 en raison de difficultés à recruter des candidats au profil adapté. Trois stagiaires ont ainsi effectué un stage au tribunal, dont une élève-avocate en stage « Projet Pédagogique Individuel ».

Le greffe du tribunal a également accueilli une lycéenne à l'occasion de deux stages de plusieurs semaines chacun, l'un alors qu'elle était en classe de première, l'autre en classe de terminale professionnelle.

### **c. L'organisation du greffe**

- Au 31 décembre 2025, le greffe se compose :
- d'une équipe de direction composée de deux greffières en chef adjointes, l'une chargée d'assurer l'intérim de la greffière en chef, placée en congé de longue maladie, l'autre affectée en surnombre à compter du mois d'octobre 2025, assurant également la fonction d'assistante du contentieux ;
  - du greffe de la première chambre, composé d'une greffière et de deux agentes (3 ETP) ;
  - d'un greffe mutualisé des deuxième et troisième chambres, composé d'une greffière et de trois agentes (4 ETP) ;
  - du greffe de la cellule des urgences et du juge unique, composé d'une greffière et de deux agentes (3 ETP), qui assure l'instruction des référés urgents (hors expertise et provision), du contentieux urgent des étrangers et du contentieux du juge unique (hors contentieux fiscal) ;
  - d'une agente de greffe affectée à l'instruction des demandes d'expertise et des enquêtes publiques (1 ETP) ;
  - au titre des fonctions support, d'une secrétaire de la présidence, d'une assistante budgétaire, affectée à mi-temps à l'accueil du tribunal, et d'un agent technique polyvalent, occupant notamment la fonction de correspondant informatique (3 ETP) ;
  - d'un greffier affecté à mi-temps à l'accueil, d'une part, à l'aide à la décision, d'autre part (1 ETP).
- L'année 2025 a été marquée par :
- l'arrivée, en mobilité, d'une greffière en chef adjointe, assistante du contentieux, affectée en surnombre à compter du 01/10/2025 afin de renforcer l'équipe de direction ;
  - le départ en retraite d'une agente de greffe au 01/09/2025, remplacée par une agente en détachement à cette même date ;
  - la prolongation du congé de longue maladie de la greffière en chef ;
  - la reprise d'activité à temps partiel thérapeutique d'une greffière et d'une agente de greffe.

### **d. Les formations**

Aucune formation n'a été organisée au tribunal en 2025.

### **e. Le télétravail**

En 2025, 13 membres du greffe ont régulièrement pratiqué le télétravail selon la répartition suivante :

	Total	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre de jours de télétravail	478	29	95	354

### **3) Le pôle d'aide à la décision**

Une greffière en chef adjointe, assistante du contentieux, a été affectée au tribunal à compter du mois d'octobre 2025 afin de prendre en charge le recrutement, l'encadrement et la formation des membres du pôle d'aide à la décision, ainsi que la préparation de projets de jugements et d'ordonnances d'expertise pour le chef de juridiction.

Le tribunal bénéficie d'un poste d'assistant de justice. Le pôle d'aide à la décision, composé, outre l'assistante de justice, de trois vacataires et de stagiaires, se répartit la charge, d'une part, de la préparation de projets de jugements pour le chef de juridiction, la vice-présidente en charge du contentieux du juge unique et les présidents des trois chambres, d'autre part, de la rédaction d'ordonnances de tri.

## **B. Moyens matériels**

### **1) Les locaux**

#### **a. Les travaux**

Divers travaux ont fait l'objet en 2025 de délégations complémentaires de crédits du Conseil d'Etat : réfection des sols de trois bureaux, installation d'une douche, modernisation de l'éclairage, ainsi que du système de sécurité intrusion du tribunal, aménagement et sécurisation de l'abri à vélos, pose d'un totem signalétique et rénovation de la signalisation.

#### **b. La sécurisation**

Le verrouillage permanent des portes d'accès à la juridiction et un système de visio surveillance permettent, pendant les heures d'ouverture, d'assurer la sécurité des locaux en filtrant l'accès du bâtiment.

La juridiction a conclu deux contrats (maintenance incendie et intrusion). Si l'alarme est déclenchée en dehors des heures d'ouverture, la greffière en chef est avertie par téléphone afin d'analyser le dysfonctionnement et d'autoriser, si nécessaire, l'intervention d'un routeur.

### **2) L'informatique**

#### **a. Le matériel**

➤ Les ordinateurs :

- 43 ordinateurs portables
- 4 postes fixes (salles d'audiences, affichage numérique, pôle d'aide à la décision, accueil et greffe)

Le parc est globalement de bonne qualité mais vieillissant. Des réparations internes ont permis de prolonger la durée de vie de certains postes. La dernière mise à jour Windows, particulièrement exigeante en ressources, met cependant à l'épreuve les machines les plus anciennes.

Dans son ensemble, le parc est de très bonne qualité. L'âge moyen du matériel est de 3,4 ans.

Nombre de machines	Année d'achat	Age (années)
0	2025	0
2	2024	1
7	2023	2
12	2022	3
13	2021	4
5	2020	5
2	2019	6
0	2018	7

L'utilisation des écrans doubles est généralisée et 7 écrans 34 pouces sont répartis au sein de la juridiction entre les agents de greffe et les magistrats.

➤ Les imprimantes :

- 4 photocopieurs-imprimantes (3 imprimantes « noir et blanc » et une imprimante « couleur »)
- 10 imprimantes Lexmark en stock

#### **b. Les logiciels**

Les tickets GLPI sont généralisés pour les interventions informatiques du greffe.

Le VPN GlobalProtect est désormais déployé sur tous les ordinateurs portables et fonctionne correctement.

Enfin, il faut noter que le nombre d'impression a augmenté par rapport à l'année 2024 mais cette évolution est en lien avec l'augmentation des entrées.

En conclusion, la migration complète vers Windows 11, la centralisation téléphonique avec le Conseil d'État, le déploiement généralisé du VPN ainsi que la mise en place du chiffrement BitLocker constituent des avancées majeures en matière de sécurité, d'harmonisation et de continuité de service.

### **3) La documentation**

La documentation offerte aux magistrats et aux aides à la décision composant le pôle d'aide à la décision se compose de codes régulièrement renouvelés, d'ouvrages juridiques acquis sur proposition des magistrats et de revues juridiques proposées en accès libre par le service de documentation du Conseil d'Etat.

## **II. Les activités de la juridiction**

### **A. Activité juridictionnelle**

#### **1) L'organisation des formations de jugement**

La juridiction comporte trois chambres collégiales, présidée chacune par un vice-président.

Compte tenu de la situation des effectifs et d'un départ en congé maternité, les trois chambres du tribunal ont fonctionné au cours de l'année dans une configuration à deux magistrats rapporteurs.

Chaque chambre a une composante « Juge Unique » (JU). Le juge unique fiscal a été traité, pour la première chambre, par la vice-présidente. Le contentieux social, affecté à la troisième chambre, et le contentieux de JU de la deuxième chambre (permis de conduire) notamment ont été traités par la quatrième présidente affectée en surnombre et le chef de juridiction, avec l'appui de l'aide à la décision.

Les présidents des deuxième et troisième chambres ne traitent pas de JU mais ont pour objectif de rapporter en collégiale.

Les référés urgents sont pris en charge par le chef de juridiction, les présidents et un premier conseiller.

Les référés instruction sont traités par le chef de juridiction. Les référés provision sont répartis depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 entre le chef de juridiction et les trois vice-présidents.

La présidente affectée en surnombre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 est en charge de la moitié des référés urgents et participe au traitement du JU des deuxième et troisième chambres avec le chef de juridiction.

## **2) Les statistiques**

### **a. Les entrées**

Le nombre d'entrées a considérablement augmenté en 2025 par rapport à 2024 (+ 17 %) pour s'établir à 3 927 requêtes enregistrées.

Cette hausse résulte d'une augmentation significative des référés urgents, avec 555 affaires enregistrées (+ 34,7 %) ce qui est très significatif compte tenu des hausses déjà enregistrées au cours des années précédentes : 412 affaires enregistrées en 2024, soit une hausse de l'ordre de 18,7 % par rapport à 2023, année au cours de laquelle la hausse atteignait déjà 21 % par rapport à l'année 2022. Ainsi entre 2022 et 2025, le nombre de référés urgents a quasiment doublé (286 en 2022 et 555 en 2025)

Cette hausse procède de l'augmentation des entrées en contentieux des étrangers (+ 37,5 %), d'une part, et du contentieux de la fonction publique, d'autre part (+ 27,6 %).

Le contentieux des étrangers représente désormais 30 % des entrées, ce qui le rapproche des juridictions de la même strate, même si ce pourcentage demeure inférieur (30 % - 36 %).

Le tribunal confirme en 2025 son caractère généraliste. Ses entrées en contentieux de l'urbanisme et de l'environnement représentaient, au 31 décembre 2025, 11 % des entrées. Sous l'effet de leur augmentation constante depuis 2020, la part des contentieux sociaux s'est établie, en 2025, à 14 % des entrées. Le contentieux fiscal, en dépit d'une augmentation du nombre d'affaires enregistrées, ne représente que 6 % des entrées. Et compte tenu de la forte hausse des entrées enregistrée cette année, le contentieux de la fonction publique représente désormais 12 % des affaires enregistrées.

## **b. Les sorties**

Le nombre total de dossiers traités s'établit, en données nettes, à 3 054 affaires, soit une baisse de 6,5 %.

La part des affaires traitées en collégiale représente, en 2025, 30,8 % des affaires jugées. Le juge unique représente, quant à lui, environ 28,02 %, et les ordonnances 41,09 %.

Les affaires d'urbanisme représentent 11 % des affaires traitées. En 2025, comme en 2024, la priorité est demeurée le traitement du stock ancien en collégiale, qu'il convient autant que possible de combiner avec le respect des délais contraints. Pour autant, l'effort entrepris a dû être conjugué avec l'accroissement spectaculaire du nombre des entrées en référés urgents, qui ont fortement mobilisé les magistrats dédiés au traitement de ces dossiers.

Le nombre de sorties par magistrat (toutes décisions) en 2025, qui s'établit à 233,13 affaires, est supérieur à celui de 2024, mais demeure inférieur à la moyenne nationale. La situation du TA de Pau ne saurait à cet égard être utilement comparée avec la moyenne nationale, ou même avec la plupart des tribunaux de la strate, compte tenu du faible niveau des contentieux de masse, ainsi que de la difficulté des affaires anciennes en stock combinée au peu d'expérience des magistrats affectés dans la juridiction.

## **c. Le taux de couverture des entrées par les sorties**

En dépit des efforts consentis, compte tenu de la hausse des entrées, le taux de couverture s'établit à 78 %.

## **d. Le stock**

Compte tenu de la baisse du taux de couverture, le stock global a augmenté en 2025. Le stock des affaires de plus de deux ans s'établit au 31 décembre à 840 affaires (17,6 %). L'augmentation du stock de dossiers anciens est, cette année encore, très importante par rapport à 2024. Si la stabilisation des effectifs de la juridiction et l'augmentation progressive de la capacité de travail des magistrats rapporteurs en formation collégiale devaient permettre d'améliorer ces chiffres, la hausse considérable des entrées, notamment en contentieux des étrangers et en référé, et la nécessité de mobiliser les magistrats dédiés à ces tâches ont rendu plus difficile la poursuite de cet objectif, qui demeure bien entendu la priorité de la juridiction.

La part des affaires d'urbanisme et d'environnement (18 % du stock total) représente, au 31 décembre 2025, 35 % du stock ancien, soit un niveau inférieur à l'année 2024.

Au 31 décembre 2025, le stock comportait :

- 6 affaires de plus de 4 ans
- 120 affaires comprises entre 3 et 4 ans
- 714 affaires comprises entre 2 et 3 ans

## **e. Les délais de jugement**

Le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock au 31 décembre 2024 est de 1 an, 6 mois et 23 jours, en hausse de 73 jours par rapport au délai constaté au 31 décembre 2024. Il demeure au-dessus de la moyenne des TA de 3 à 4 chambres.

Le délai moyen constaté pour les affaires ordinaires est de 1 an, 4 mois et 24 jours (28 jours de moins qu'en 2024).

Le délai moyen constaté pour l'ensemble des affaires est de 11 mois et 21 jours (31 jours de moins qu'en 2024).

S'agissant du contentieux de l'urbanisme, au 31 décembre 2025, le délai moyen de jugement est de 1 an, 6 mois et 3 jours toutes affaires confondues. S'agissant plus particulièrement des PC de 3 logements et plus, soumis au délai de 10 mois, le délai de jugement est de 1 an, 9 mois et 11 jours, lui aussi en augmentation, et le nombre d'affaires de plus de douze mois en stock au 31 décembre 2023 est de 51.

Les délais de jugement en matière d'urbanisme sont plus que jamais la préoccupation majeure de la juridiction, qui espère pouvoir compter sur un effectif de magistrats stabilisé pour renforcer les chambres chargées de ce contentieux.

### **3) Les procédures d'urgence**

Les entrées en matière de référés urgents sont au nombre de 555, en nette progression de 34 % par rapport à l'année 2024 et ainsi répartis :

- 70 référés liberté (25 %)
- 381 référés suspension (37,05 %)
- 106 référés « mesures utiles » (32,5 %)

569 référés « urgents » ont été jugés cette année.

Le chef de juridiction et les quatre vice-présidents, aidés d'un premier conseiller, se sont répartis le traitement de ces référés.

Les délais de jugement constatés sont de 16 jours pour les référés suspension et 26 jours pour les référés « mesures utiles ».

### **4) La procédure relative aux étrangers (OQTF)**

Le contentieux urgent des étrangers (96 heures, 144 heures, 8 jours et 15 jours) a été traité par l'ensemble des magistrats selon un système de permanence hebdomadaire.

Le nombre d'affaires enregistrées en procédure 96h a baissé, 50 affaires enregistrées contre 80 l'an dernier. En revanche, les dossiers à juger en 15 jours ont fortement augmenté : 216 en 2025 contre 73 en 2024.

Les difficultés relevant du traitement de ces dossiers restent liées aux productions parfois tardives des mémoires en défense et à l'absence de représentation des préfets aux audiences.

Les permanences des week-ends sont assurées, sans difficulté particulière, par 11 agents de greffe.

## 5) L'utilisation de Télérecours citoyens

En 2025, le nombre d'affaires enregistrées sur Télérecours représente 81 % du total des entrées, dont 14,7 % enregistrées sur Télérecours Citoyen, ce qui représente des chiffres très semblables à ceux de 2023.

Le greffe invite systématiquement les parties à utiliser la téléprocédure en vue d'optimiser la dématérialisation des procédures.

L'utilisation de Télérecours citoyens génère néanmoins des difficultés liées à la nature des dépôts effectués dans l'application, notamment des saisines ne revêtant pas les caractéristiques d'un recours contentieux, nécessitant un traitement adapté.

## 6) Les séries

Demeurent en instance au 31 décembre 2025 :

<b>Intitulé de la série</b>	<b>Nombre de dossiers</b>
Régime indemnitaire AESH	6
Domage autoroute gilets jaunes	4
IFER Stations radioélectriques	6
Produits phytopharmaceutiques	2
Entente illicite revêtement de sols	7
TVA – Activité de service à la personne	2
Distilbène	2
CADA – feuilles du registre de visites	3
Contribution foncière des entreprises – classification des locaux	2
Indemnité pour missions particulières aux enseignants	2

## 7) L'exécution des décisions juridictionnelles

Le nombre de demandes d'exécution a considérablement augmenté en 2025, alors qu'il était resté plutôt stable au cours des deux années précédentes (45 affaires enregistrées en 2025, 25 en 2024 et 27 affaires enregistrées en 2023). Cette augmentation concerne principalement des matières (aides sociales, fonction publique et droit des étrangers) qui ont également connu une forte hausse des entrées au cours de l'année 2025. Le nombre d'affaires réglées en phase administrative est significatif (42 affaires réglées, dont 21 pour lesquelles la phase administrative a été prolongée de 4 mois). Il a été nécessaire de procéder à l'ouverture d'une phase juridictionnelle dans un nombre d'affaires sensiblement équivalent à celui de l'année précédente (8 affaires en 2025, 10 en 2024). Ces affaires mettant en cause des personnes publiques ou administrations différentes, elles ne permettent pas de caractériser des difficultés récurrentes d'exécution avec l'une d'entre elle.

## 8) Les questions prioritaires de constitutionnalité

Le tribunal a été saisi de six QPC en 2025. Deux des affaires concernées ont fait l'objet d'une ordonnance de rejet en raison l'irrecevabilité de la requête, deux ont été rejetées pour défaut de caractère sérieux par jugement, tandis que deux autres affaires sont toujours en instance.

## 9) Le travail dématérialisé

Le dossier est dématérialisé dès l'enregistrement de la requête et actualisé au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. L'utilisation de la fiche navette dématérialisée par l'ensemble des intervenants est systématique.

## 10) Le suivi des décisions rendues en appel ou en cassation

Les décisions rendues en appel ou en cassation, adressées à la juridiction par l'application Télérecours, sont enregistrées dans les dossiers et portées à la connaissance de la formation de jugement ayant jugé le dossier de première instance, ainsi qu'à celle du chef de juridiction, de manière systématique. Un tableau de suivi, renseigné au fil de l'eau, permet depuis cette année d'identifier les causes de cassation, d'annulation ou de réformation.

Les renvois font l'objet d'un suivi particulier par mention dans un tableau complété par les greffiers de chambre.

## **B. Activités non juridictionnelles**

### 1) Les commissions administratives et juridictionnelles

Toujours assez nombreuses, elles constituent une tâche non négligeable pour une petite juridiction, dont le ressort couvre quatre départements. Si les commissions des impôts se tiennent désormais à Pau, les conseils de discipline ont lieu dans les quatre départements du ressort et demeurent donc chronophages.

La charge de travail assumée par les magistrats du tribunal est résumée dans le tableau annexé.

### 2) Les demandes d'aide juridictionnelle

La majeure partie des dossiers de demandes d'aide juridictionnelle (AJ) est envoyée directement au bureau d'aide juridictionnelle (BAJ) du tribunal judiciaire (TJ) par les avocats et les requérants. Les demandes adressées au tribunal administratif lui sont transmises pour traitement.

Le BAJ du TJ instruit les demandes, propose pour chacune d'elle une décision et soumet celle-ci à la présidente de la section administrative, vice-présidente du tribunal administratif.

<b>Sens des décisions</b>	<b>Nombre de demandes et décisions</b>
Rejet	29
Admission partielle	10
Admission totale	927
Caducité	3
Incompétence	13
<b>TOTAL</b>	<b>990</b> (8 décisions seront prises en 2026)

Sur l'année 2025, 490 attestations de fin de mission ont été délivrées par l'agent de greffe en charge de l'aide juridictionnelle.

### 3) Les enquêtes publiques

Le nombre des désignations des commissaires-enquêteurs au cours de l'année 2025 s'élève à 153.

Le temps consacré à la gestion des enquêtes publiques par l'agent contractuel en charge de cette mission est de l'ordre de 50 %.

Les séances des commissions départementales chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs se sont tenues en 2025. Elles ont été présidées par deux présidents de chambre.

C'est le chef de juridiction qui a participé cette année à la journée de formation initiale des nouveaux commissaires-enquêteurs, organisée à Bordeaux au mois de mars.

### 4) La fonction consultative

Le 19 décembre 2025, le tribunal a été saisi d'une demande d'avis du préfet des Pyrénées-Atlantiques, avis rendu le 12 mars 2026.

### 5) La médiation

<b>BILAN 2025</b>	<b>Nombre d'affaires proposées à la médiation</b>	<b>Nombre de médiations engagées</b>	<b>Nombre de médiations abouties</b>
<b>Agriculture</b>	0	1	0
<b>Aides sociales</b>	1	0	0
<b>Collectivités territoriales</b>	3	1	0
<b>Contentieux fiscal</b>	2	1	0
<b>Droits et libertés</b>	2	0	0
<b>Domaine - voirie</b>	5	1	0
<b>Education / recherche</b>	0	0	0
<b>Environnement</b>	4	1	0
<b>Exécution de jugement</b>	0	0	1
<b>Expropriation</b>	1	1	1
<b>Fonction publique</b>	8	8	1
<b>Logement</b>	0	0	2
<b>Marchés et contrat</b>	5	3	0
<b>Police</b>	2	0	0
<b>Postes et télécommunications</b>	0	1	1
<b>Santé publique</b>	0	0	0
<b>Travail</b>	1	0	0
<b>Travaux publics</b>	0	0	0
<b>Urbanisme</b>	10	5	4
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>23</b>	<b>10</b>

## **C. Relations extérieures de la juridiction**

### **1) Rapports de la juridiction avec la presse**

La cellule communication, composée de trois magistrates, permet d'améliorer la réactivité dans la diffusion de l'actualité jurisprudentielle et dans les relations avec la presse.

Sont régulièrement diffusés des communiqués de presse relatifs aux affaires présentant un intérêt juridique particulier ou un potentiel médiatique. Ils trouvent systématiquement un écho dans la presse régionale.

### **2) Bilan du fonctionnement et des modalités d'actualisation du site internet de la juridiction**

Le site internet du tribunal fait l'objet d'une actualisation régulière par la greffière en chef et le correspondant informatique, au fil de l'eau, concernant la vie du tribunal (horaires d'ouverture, composition du tribunal, etc.).

Les communiqués diffusés par la cellule communication sont, par ailleurs, systématiquement versés sur le site internet de la juridiction (rubrique Actualités), assortis des liens renvoyant vers les décisions de justice correspondantes.

Les rôles d'audience sont mis en ligne sur le site internet par un agent de greffe.

### **3) Relations avec les partenaires extérieurs**

#### *Les barreaux*

Une rencontre avec les avocats du ressort a été organisée le 10 décembre 2025, à laquelle ont participé l'ensemble des magistrats du tribunal.

#### *Les services de l'Etat*

Le chef de juridiction représente le tribunal ou est représenté lors de diverses manifestations protocolaires (notamment rentrées solennelles des juridictions judiciaires, hommages, cérémonies de vœux, rencontres avec les experts, assemblée générale de la Compagnie des commissaires enquêteurs, etc.).

#### *L'université*

Les relations avec l'université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) sont cordiales. Les échanges sont fréquents et appréciés. Une magistrate du tribunal y est d'ailleurs chargée de travaux dirigés. De nombreux étudiants de Master effectuent leur stage de fin d'étude au sein de la juridiction.

#### *Audience solennelle*

Une audience solennelle a été organisée par le tribunal le 19 septembre 2025. Le président du tribunal administratif a dressé le bilan de l'année écoulée, marquée par un accroissement du nombre d'affaires enregistrées. Ces éléments chiffrés ont ensuite été illustrés par les trois rapporteurs publics du tribunal à travers une sélection d'affaires rendant hommage à la richesse du territoire du ressort géographique du tribunal. Enfin, Mme Eve Dubus, professeure de droit

public à l'université de Tour, a livré son analyse sur l'élaboration de la jurisprudence par les tribunaux administratifs.

#### **D. Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels**

Le document unique a été réactualisé en décembre 2025.

1 exercice d'évacuation a été effectué juillet 2025.

Il existe un plan d'intervention des secours et le système d'alarme et les extincteurs ont été vérifiés : 1 fois dans l'année (Grau et Socotec)

Le tribunal peut accueillir des personnes à mobilité réduite dans les locaux de la juridiction.

Un protocole de sécurité, signé avec la direction départementale de la sécurité publique, va être réactualisé en 2026.

La juridiction a, à plusieurs reprises, obtenu le soutien des forces de police dans le cadre d'audiences sensibles.

#### **E. Divers**

L'association « Les Izards », regroupant les personnels du tribunal, a organisé plusieurs manifestations au cours de l'année, au nombre desquelles une visite du fort du Portalet, des randonnées dans les Pyrénées, une activité nautique au lac de Lourdes, une participation à une course et deux ateliers de modelage céramique.

Fait à Pau, le 3 avril 2026.

Le président,

Signé

Jean-Claude PAUZIÈS